

POLE RESSOURCES / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL - SJ

ARRÊTÉ N°2026/105

**PORTANT ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE
PAR INTERNET POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DECEMBRE 2026**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 211-505 à R. 211-552,
- VU** la délibération du Bureau n°31B en date du 1^{er} juin 2026 relative à l'organisation générale et à la composition des instances pour les élections professionnelles 2026,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025 autorisant le recours au vote électronique,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 sur les modalités d'organisation du vote électronique,
- VU** le protocole préélectoral en date du 30 juin 2026,
- CONSIDERANT** la nécessité d'organiser les opérations électorales selon les modalités du vote électronique par internet,

Arrête :

Article 1^{er} : Modalité d'expression des suffrages

Les élections des représentants du personnel au comité social territorial, aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C ainsi qu'à la commission consultative paritaire sont organisées au moyen d'un vote électronique par internet.

Le recours au vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 2 : Calendrier et déroulement des opérations électorales

Les opérations électorales se déroulent selon le calendrier suivant :

- date d'établissement des listes électorales : dimanche 4 octobre 2026
- période de vérification et de demande de rectification des listes : du dimanche 4 octobre au mercredi 14 octobre 2026
- date limite de dépôt des candidatures : jeudi 22 octobre 2026
- période de vote : du jeudi 3 décembre 2026 à 8 h 00 au jeudi 10 décembre 2026 à 16 h 00
- dépouillement et proclamation des résultats : jeudi 10 décembre 2026 à 16 h 30

Article 3 : Horaires d'ouverture et de clôture du scrutin

Le scrutin électronique est ouvert le jeudi 3 décembre 2026 à 8 h00 et clôturé le jeudi 10 décembre 2026 à 16 h 00.

Pendant cette période, les électeurs peuvent voter de manière continue depuis tout poste informatique, tablette ou smartphone disposant d'un accès à internet.

Aucune opération de vote ne peut être réalisée en dehors de cette période.

Article 4 : Organisation et contrôle de la solution de vote électronique

La conception, l'exploitation, la maintenance et le contrôle de la solution de vote électronique sont assurés par KERCIA.

Une expertise indépendante est réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 211-518 du Code général de la fonction publique.

Article 5 : Cellule de supervision technique

La cellule de supervision technique est composée des membres suivants :

- des représentants de la collectivité
- des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature
- l'expert indépendant mentionné à l'article R. 211-518 du CGFP
- des agents de la société KERCIA, prestataire de la solution de vote électronique

Elle veille au bon fonctionnement du système de vote électronique pendant toute la durée des opérations électorales.

Article 6 : Identifiants et moyens d'authentification des électeurs

Chaque électeur reçoit, selon des modalités garantissant la confidentialité et la sécurité de leur transmission, les éléments lui permettant de s'authentifier sur la plateforme de vote électronique.

Pour accéder à la plateforme de vote, ils disposeront de l'adresse du site, d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe, ainsi qu'une notice d'information seront envoyés par 2 courriers distincts, l'un au domicile des électeurs et l'autre au travail, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin.

Les modalités de transmission des identifiants et des moyens d'authentification sont assurées conformément aux prescriptions de sécurité applicables au vote électronique.

Article 7 : Centre d'assistance aux électeurs

Un centre d'assistance est mis à disposition des électeurs selon les modalités suivantes :

- horaires d'ouverture : du jeudi 3 décembre 2026 à 8 h 00 au jeudi 10 décembre 2026 à 16 h 00, 24h/24 pendant la durée du vote
- coordonnées : 0805 03 10 22
- missions : assistance technique, accompagnement à la connexion et au vote.

Article 8 : Bureaux de vote électronique

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique, soit 5 (1 pour le CST, 3 pour les 3 CAP, 1 pour la CCP).

En outre, un bureau de vote de centralisation ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins sera créé, afin de centraliser les opérations de scellement et de dépouillement, tout en conservant les bureaux de votes initiaux et les accès locaux dont ils bénéficient.

Les bureaux de vote sont composés :

- d'un président et d'un secrétaire désignés par m2A
- d'un délégué de liste et un suppléant, désignés par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature

En cas de dépôt d'une candidature commune par plusieurs organisations syndicales, il n'est désigné qu'un délégué et un suppléant par candidature.

La collectivité désignera le même président et le même secrétaire pour les bureaux de vote « de scrutin » et le bureau de vote de centralisation.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire qui exerce toutes ses attributions, et le secrétaire par un suppléant, désigné par l'autorité organisatrice du scrutin.

Les organisations syndicales pourront désigner 5 délégués de liste au total et jusqu'à 5 suppléants pour les bureaux de vote « de scrutin », et choisir parmi eux le délégué et le suppléant du bureau de vote de centralisation. Dans ce cas, les organisations syndicales devront se consulter pour que chaque bureau de vote de scrutin soit représenté dans le bureau de vote de centralisation.

Article 9 : Clés de chiffrement et sécurité du vote

Seuls les membres du bureau de vote de centralisation détiendront les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage de l'ensemble du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

- 1 clé pour le président
- 1 clé pour le secrétaire
- 1 clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur

Article 10 : Listes électorales

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront affichées au sein de Mulhouse Alsace agglomération selon les modalités suivantes :

Listes électorales	Consultables à la direction des Ressources Humaines – Grand Rex, Mises en ligne sur l'Intranet m2A & moi.
Listes de candidats	Affichées à la direction des Ressources Humaines – Grand Rex, Mises en ligne sur l'Intranet m2A & moi.

Les électeurs peuvent demander, dans les délais réglementaires, l'inscription ou la rectification des informations les concernant.

Article 11 : Candidatures et professions de foi

Les listes de candidats et les professions de foi établies par les organisations syndicales candidates sont mises à la disposition des électeurs sous forme électronique.

Elles sont accessibles :

- sur la plateforme de vote électronique mise en œuvre pour l'organisation du scrutin
- sur le site internet m2A & moi, dans un espace dédié aux élections professionnelles

Ces documents sont mis en ligne dans des conditions garantissant à l'ensemble des électeurs un accès identique à l'information électorale pendant toute la période précédant le scrutin et jusqu'à la clôture des opérations de vote.

Aucune modification des candidatures et des professions de foi ne peut intervenir après leur mise en ligne, sauf dans les cas prévus par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12 : Accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

La collectivité met à la disposition des agents qui ne disposent pas d'un équipement leur permettant d'accéder au vote électronique un ou plusieurs postes informatiques dédiés situés :

Date	jeudi 3 déc. 26	vendredi 4 déc. 26	lundi 7 déc. 26	mardi 8 déc. 26	mercredi 9 déc. 26	jeudi 10 déc. 26
Sites	Grand Rex	Richwiller	Palais des Sports	Maison du Territoire	Richwiller	Palais des Sports
Horaires	8h30 - 12h30	7h30 - 15h00	7h00 - 14h30	8h30 - 12h30	7h30 - 15h00	9h00 - 14h00
	13h30 - 17h00			13h30 - 17h00		

Ces postes permettent de voter dans des conditions garantissant la confidentialité du choix exprimé.

Article 13 : Dispositions finales

Les organisations syndicales candidates ainsi que les électeurs sont informés des modalités d'organisation du vote électronique, notamment des conditions d'accès au système de vote, du calendrier des opérations et des moyens d'assistance disponibles.

Article 14 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260727-A-2026-105-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026
Publication : 27/07/2026

Certifié conforme. Acte exécutoire le 27 juillet 2026 Le Président



Fait à Sausheim, le 27 JUL. 2026

Le Président

Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre)
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)